

UTAC GROUP

Société par actions simplifiée au capital de 203.093.822 euros
Siège social : Autodrome Linas – Montlhéry, Avenue Georges Boillot, 91310 Linas
888 609 963 R.C.S. Evry

(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 12 DECEMBRE 2024

[...]

PREMIERE DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital de la Société en numéraire, d'un montant total de 35.004.133 euros par émission de 35.004.133 ADP B nouvelles, d'un (1) euro de valeur nominale chacune, émises au pair, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de bénéficiaires dénommés

Le Président,

Après avoir rappelé que :

- L'Assemblée a décidé d'augmenter le capital social de la Société à hauteur d'un montant total de la réalisation définitive de l'augmentation du capital de la Société en numéraire, d'un montant total de 35.004.133 euros par émission de 35.004.133 ADP B nouvelles, d'un (1) euro de valeur nominale chacune, émises au pair, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de bénéficiaires dénommés, à libérer intégralement à la souscription (l' « **Augmentation de Capital** »);
- L'Assemblée a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des Associés pour 35.004.133 ADP B nouvelles à émettre par la Société ;
- L'Assemblée a conféré tous pouvoirs au Président à l'effet de :
 - (i) de recueillir la souscription des ADP B et d'obtenir du dépositaire des fonds le certificat attestant la libération de l'augmentation de capital ;
 - (ii) de procéder éventuellement au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital ;
 - (iii) de constater la réalisation de l'augmentation de capital ; de modifier en conséquence les statuts ; et
 - (iv) plus généralement, d'accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Constate, au vu des Bulletins de Souscription qui lui ont été remis par les Souscripteurs, de l'arrêté de créance établi ce jour par le Président conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de Commerce, du rapport des co-commissaires aux comptes de la Société sur l'arrêté de créance et du rapport des co-commissaires aux comptes de la Société valant certificat du dépositaire, que les

35.004.133 ADP B nouvelles ont été entièrement souscrites et libérées par les Souscripteurs, en date de ce jour, et qu'en conséquence, l'Augmentation de Capital est définitivement réalisée.

En conséquence des décisions qui précèdent, le Président, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par L'Assemblée, constate les modifications statutaires suivantes :

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

L'article 6 des statuts de la Société est désormais rédigé comme suit, conformément aux Statuts Modifiés :

*« Le capital social est fixé à la somme de deux cent trente-huit millions quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent cinquante-cinq (238.097.955) euros. Il est divisé en deux cent trente-huit millions quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent cinquante-cinq (238.097.955) actions (les « **Actions** ») d'un (1) euro de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées. Sur deux cent trente-huit millions quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent cinquante-cinq (238.097.955) Actions :*

- *vingt-et-un millions soixante-dix-neuf mille deux (21.079.002) sont des actions ordinaires (les « **Actions Ordinaires** ») ;*
- *quatre-vingts millions cinq cent cinquante-neuf mille trente-sept (80.559.037) sont des actions de préférence de catégorie A dites « ADP A » (les « **ADP A** ») ;*
- *cent trente-cinq millions quatre cent vingt-sept mille quatre cent seize (135.427.416) sont des actions de préférence de catégorie B dites « ADP B » (les « **ADP B** ») ; et*
- *un-million-trente-deux-mille-cinq-cents (1.032.500) sont des actions de préférence de catégorie C dites « ADP C » (les « **ADP C** »).*

*Les ADP A, les ADP B et les ADP C sont ci-après désignées ensemble les « **Actions de Préférence** ».*

Les droits attachés à chaque catégorie d'Actions sont définis à l'Article 11 (Droits et obligations attachés aux Actions) ci-après. »

Le Président adopte cette décision.

DEUXIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et notamment à Paul Hastings (Europe) LLP, 32, rue de Monceau, 75008 Paris et à Formallys, 282, rue des Pyrénées, 75020 Paris, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt auprès du greffe du Tribunal de Commerce compétent pour certifier conforme les actes visés à l'article R 123-102 du Code de commerce dans le cadre de l'article A 123-4 du Code de commerce.

Le Président adopte cette décision.

*
* *

CERTIFIE CONFORME PAR LE PRESIDENT

MONSIEUR CONNOR MCCORMACK

Président

Signed by:
Connor McCormack
9535D10C0A29405...